

qu'ils ne font pas l'objet d'une controverse. D'après vos observations, il me semble qu'il n'existe pas de doute quant à l'exactitude de la forme de l'amendement. Elle est clairement conforme aux dispositions du commentaire n° 657, qui permet à un député de proposer, lors de la présentation d'une motion tendant à la deuxième lecture, un amendement qui exprime des opinions quant aux circonstances ayant trait à sa présentation ou à son étude.

La formule n° 93 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne prévoit aussi un amendement qui demande de différer toute autre étude d'un projet de loi jusqu'à ce que telle ou telle chose ait été faite. Il n'y a donc pas de doute quant à la forme de mon amendement. Je crois qu'il n'y a pas de doute non plus quant à l'à-propos de l'amendement, car, selon les termes mêmes du commentaire n° 657, il se rapporte précisément aux circonstances ayant trait à la présentation et à l'étude de la mesure.

La seule question qui, selon moi, est soulevée par ce que vient de dire Votre Honneur est de savoir si oui ou non il est semblable, quant au fond, à l'amendement proposé, l'autre jour, par le chef de l'opposition officielle (M. Drew). Sur ce point, je tiens à signaler tout d'abord que cet amendement est le premier des trois où figure le mot "censure". Si je me trompe, on voudra bien me reprendre. Je crois cependant qu'il en est bien ainsi. L'amendement du chef de l'opposition officielle stipulait que l'objet de la mesure devait être déferé à un comité, ce dernier étant autorisé à déterminer à quel point la violation des dispositions de la loi compromettrait son application. Cet amendement est le premier où la Chambre, et non pas un comité, ait été invitée à censurer le Gouvernement en cette enceinte même.

Quant à la question de la similitude des motions, je citerai un passage de la treizième édition de l'ouvrage de May, au chapitre intitulé *La même question ne peut être présentée deux fois au cours de la même session*:

Il est également possible, d'autres manières, de changer le caractère d'une motion jusqu'au point de l'empêcher de tomber sous l'action de cette règle. Ainsi, dans la session de 1845, cinq motions distinctes au moins furent faites au sujet de l'ouverture des lettres aux Postes, en exécution de warrants émis par le secrétaire d'État. Toutes étaient différentes dans les termes et la matière, à tout le moins assez pour les exempter de la restriction, mais par leur but elles étaient identiques et les débats auxquels elles donnaient lieu embrassaient les mêmes questions.

Parce que ma proposition d'amendement conduit la discussion sur les mêmes sujets que la proposition d'amendement du chef de l'opposition, ce n'est pas en soi ce qui permet de conclure à la similitude, quant à la

substance, des deux amendements. Au demeurant, il ne manque pas de précédents à la Chambre des communes où des propositions, apparemment les mêmes mais différentes par la substance, ont maintenu les débats dans le même domaine général.

Qu'on se rappelle la session de novembre 1944, alors que nous avions à débattre la question de la conscription. Plusieurs propositions d'amendement ont été présentées, les unes déclarées régulières et d'autres jugées irrecevables. Elles se ressemblaient, car elles portaient sur le même sujet.

M. Pouliot: Elles ne se ressemblaient pas.

M. Knowles: Elles traitaient des aspects un peu différents, et la discussion a été permise.

L'incident du scandale de la douane, dont la Chambre a été saisie en 1926, frappe encore plus vivement l'imagination. Le 22 juin 1926, M. Mercier proposait l'adoption du rapport du comité spécial d'enquête. Comme en fait foi la page 461 des *Journaux* de cette année-là, M. Stevens proposa un amendement.

À la page 465, on peut lire que M. Woodsworth proposa un sous-amendement au sujet duquel M. Meighen invoqua le Règlement. L'Orateur remit sa décision à une séance ultérieure. Le jeudi 24 juin, comme en fait foi la page 469, il déclara régulier le sous-amendement de M. Woodsworth.

Plus tard, comme on le voit à la page 475, le sous-amendement, mis aux voix, fut rejeté. Puis, le vendredi 25 juin, comme on peut le lire à la page 477 des *Journaux*, M. Fansher proposa un autre sous-amendement qui donna lieu à un appel au Règlement parce qu'il était identique à celui que M. Woodsworth avait proposé. Mis aux voix, l'amendement fut déclaré conforme au Règlement.

Je ne m'attarderai pas à lire tous les détails, car ils sont longs. Si je le faisais, j'irais à l'encontre de l'avis de Votre Honneur. Cependant, si j'en donnais lecture, Votre Honneur verrait tout de suite que les deux sous-amendements se ressemblent beaucoup. Mais on n'a pas réussi, malgré leur similitude, à faire déclarer celui de M. Fansher irrecevable. Plus tard, enfin, le sous-amendement de M. Fansher fut adopté.

Au cours de cette intéressante session, il s'est produit un changement à la Chambre des communes; M. Meighen devint premier ministre et sir Henry Drayton, leader suppléant de la Chambre. Le débat se continua. Un autre sous-amendement fut proposé, cette fois par M. Rinfret, le 29 juin 1926. Sir Henry Drayton ayant invoqué le Règlement, M. l'Orateur décida que le sous-amendement était régulier, en dépit de la similitude. M. Geary en ayant appelé de la décision, celle-ci fut confirmée et le sous-amendement